

fiche
droits de la musique



SACEM – SPRE et musiques libres de droits

Afin de pouvoir diffuser vos contenus audios, les établissements scolaires sont dans l'obligation d'obtenir des autorisations SACEM - SPRE.



Si au sein des émissions produites par les élèves on trouve de la musique (jingles, virgules sonores, pauses musicales), plusieurs cas de figures :

1 SOIT LES MUSIQUES SONT LIBRES DE DROITS, DANS CE CAS-LÀ PAS DE PAIEMENT À LA SACEM ET À LA SPRE

Voici différents sites de musiques libres de droits :

- ➔ **Free Music Archive** : cette plateforme propose de naviguer par genre (*électro, blues, classique, hip hop, rock...*) parmi un grand nombre de musiques libres de droit.
- ➔ **Youtube Audio Library** : la bibliothèque audio de Youtube propose aussi un large choix de musiques libres de droit.
- ➔ **Musopen** : cette bibliothèque en ligne propose des enregistrements musicaux et des partitions appartenant au domaine public. Le plus souvent il s'agit de musique classique. Pour en savoir plus sur le projet Musopen il y a [ce lien](#) Wikipedia.

2 SOIT LES MUSIQUES NE SONT PAS LIBRES DE DROITS

➔ **Si les musiques utilisées ne sont écoutées qu'en classe** : Pas de droit à acquitter (*accord entre Éducation Nationale et SACEM SPRE*).

➔ **Si les musiques sont diffusées au sein de l'établissement, cantine, couloir, cours ...** Il y a un forfait à payer en fonction de la taille de l'établissement et du nombre d'élèves (⚠ **Attention** c'est forfait SACEM + forfait SPRE)

[Obtenir votre autorisation](#)

[Voir les tarifs](#)

➔ **Pour la diffusion (en continue), sur le web, un forfait supplémentaire est à rajouter.** Le prix diffère si le téléchargement est possible ou pas.

[Voir sur le site web de la SACEM](#)

➔ **Pour podcast (seulement téléchargement):**

[Musique et podcasts : utilisation](#)

[Voir les tarifs](#)